

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0231**

commune (s) : Solaize

objet : Cession, à la Ville, d'un immeuble situé 12, rue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0231**

commune (s) : Solaize

objet : **Cession, à la Ville, d'un immeuble situé 12, rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la ville de Solaize et en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'un conservatoire des fruits et légumes, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, l'immeuble situé 12, rue de la République à Solaize au prix de 381 000 €.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 4 586 mètres carrés, composé de trois parcelles sur lesquelles sont édifiés divers bâtiments et cadastrées sous les numéros 81-82 et 96 de la section AT.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, la ville de Solaize s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 381 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, dont le montant s'élève à 4 997,29 €. A la demande de la Ville, contrainte par des conditions de financement échelonné, le paiement interviendrait en quatre annuités à échéance du 30 juin de chaque année, la première intervenant le 30 juin 2009. Le montant des trois premières annuités seraient de 100 000 € et celui de la dernière d'un montant de 85 997,29 € représentant le solde ainsi que les frais ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Solaize, d'un immeuble situé 12, rue de la République à Solaize, au prix de 381 000 € avec les modalités de versements suivantes :

- 100 000 € à échéance du 30 juin 2009,

- 100 000 € à échéance du 30 juin 2010,

- 100 000 € à échéance du 30 juin 2011,

- 85 997,29 € représentant le solde de la cession et des frais engagés par la Communauté urbaine, à échéance du 30 janvier 2012.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 385 997,29 € en recettes : compte 778 200 - fonction 824 - opération 0092 et en dépenses : compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- pour les recettes de chaque annuité : compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine : 385 997,29 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 213 200 - fonction 820 - opération 1207.

Les mouvements d'ordre en dépenses comme en recettes seront à inscrire par décision modificative.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.